



LUNDI DE PENTECOTE

Résultat de la réunion du 29 avril sur le Lundi de Pentecôte

- le jour de Pentecôte reste un jour férié, et les conditions d'application restent les mêmes qu'auparavant (appel au volontariat, paiement double des heures effectuées, et récupération pour les personnes de repos).
- En revanche, en ce qui concerne les 7 heures au titre de la solidarité, elles sont de tout de même à donner et à faire, mais pas obligatoirement sur le Lundi de Pentecôte.

Il en résulte qu'elles seront imputées sur le compte de la RTT ou à effectuer tout au long de l'année jusqu'à concurrence de 7 heures pour un temps plein et au prorata pour un temps partiel.

La CFDT n'est, de toute façon, pas d'accord avec le principe de cette journée de solidarité, dans la mesure où ce sont toujours et uniquement les salariés qui paient.

Elle demande encore une fois, à Mr Raffarin, d'abroger cette loi

